

Conseil supérieur des Archives

Commission des archives notariales Compte rendu de la réunion du 15 novembre 2002

Après avoir prononcé des mots de bienvenue, le président Alain Moreau remercie le Conseil supérieur du notariat d'offrir l'hospitalité à la Commission des archives notariales. C'est pour lui un gage de rapprochement et de coopération avec le monde des archives.

Il présente les excuses de Mme Beauvalet, de M^e Mathias et de M. Mérot et accueillent les personnes qui assistent pour la première fois à la commission : M. Jean-Paul Pottier, président du Conseil général de la Lozère et vice-président de l'Assemblée des départements, ainsi que M. Etienne Hamon, maître de conférence à l'Université de Paris IV-Sorbonne, qui représente M. Mérot et M. Jean-François Canet, chef du bureau des affaires générales à la direction des archives de France. Il signale par ailleurs que M^e Didier Froger, appelé à d'autres fonctions, sera remplacé par M^e Jean-François Humbert, vice-président du Conseil supérieur du notariat. Il annonce, enfin, la nomination à la direction des archives de France de Marie-Françoise Limon-Bonnet (Département de la politique archivistique).

Puis le président aborde l'ordre du jour.

- Information sur son intervention au Conseil supérieur des archives, le 16 octobre 2002

Invité à rendre compte de l'activité de la Commission des archives notariales, M^e Moreau a exposé la manière dont celle-ci avait commencé à fonctionner en créant des groupes de travail. Le Conseil a manifesté son intérêt pour la démarche engagée. D'une manière générale, la réunion du Conseil supérieur des archives a été très positive.

Groupes de travail : information sur leur mise en place, compte rendu des premiers travaux, échanges sur les propositions présentées

Groupe « Archives notariales : conservation dans les études, versements, communication »

Line Skorka et Marie-Françoise Limon-Bonnet présentent les résultats des réflexions de ce groupe (qui a fonctionné par courrier électronique). Le groupe propose d'œuvrer dans trois directions :

1) *En ce qui concerne les archives*

Procéder à une enquête auprès des directeurs des archives départementales sur la conservation des minutes notariales dans ces services pour disposer d'un état des lieux qui permette d'établir un diagnostic de la situation et de tracer des perspectives.

Cette enquête serait lancée sous l'autorité de la direction des archives de France. Le groupe de travail pourrait se charger d'élaborer un questionnaire qui devrait être rédigé de façon à pouvoir alimenter la base BORA (Base d'orientation et de recherche dans les archives), projet piloté par la DAF et en cours de réalisation pour les fonds privés, qui a pour objet de mettre progressivement en ligne l'état des fonds conservés dans les services d'archives. Cette proposition, qui vise à rendre les fonds notariaux plus accessibles au public, rejoint les objectifs du groupe « Valorisation et grand public ».

2) *En ce qui concerne les notaires*

Appeler l'attention de la profession sur l'ensemble des archives qu'elle produit : procéder à une enquête auprès des notaires en fonction pour disposer d'un état des archives, autres que les minutes et répertoires, dont ils n'ont plus l'usage et dont ils accepteraient le dépôt dans un service public d'archives ou la reproduction sur un support de substitution, notamment les dossiers de clients et les papiers de famille conservés dans les études à la suite de successions.

Pour mettre au point une méthode, cette enquête pourrait être expérimentée d'abord dans un département pilote, avec le concours d'un président de chambre des notaires et d'un directeur d'archives qui se porteraient volontaires.

M. Jean-Paul Poisson a indiqué les pistes d'un tel travail (voir ci-après).

3) *En ce qui concerne la connaissance des partenaires*

Développer une offre de formation réciproque :

- conférences ou cours faits par les archivistes dans les établissements formant les notaires et les clercs ;
- séminaire de réflexion et de formation sur les archives notariales, préparé sous l'égide du bureau des formations de la direction des archives de France, où des notaires seraient invités à intervenir. Ce séminaire pourrait être la base d'un manuel d'archivistique notariale.

Le président ouvre ensuite la discussion sur ces propositions qu'il juge, quant à lui, tout à fait efficaces.

La proposition d'enquête sur la conservation des archives notariales auprès des directeurs des services d'archives et l'intégration des résultats de cette enquête dans la base BORA recueille une approbation unanime. Il est demandé que cette enquête prenne en compte l'état de conservation des documents et précise l'importance de ceux qui ne peuvent être communiqués en raison de leur mauvais état (C. Langé). Une telle initiative relevant de l'autorité de la direction des archives de France, M^e Moreau adressera une lettre à Mme de Boisdeffre pour lui demander si elle serait d'accord pour réaliser cette enquête ; il proposera la collaboration de la commission pour élaborer le questionnaire.

Les échanges approfondis, qui s'engagent ensuite sur *les documents conservés dans les études*, démontrent l'importance que les membres de la commission attachent à cette question.

J.-P. Poisson revient sur l'urgence qu'il y a, en ce début du XXI^e siècle, à faire l'inventaire de tout ce qui subsiste dans les études comme documents susceptibles de faciliter le travail des chercheurs, soit en raison de leur intérêt propre, soit parce qu'ils permettent l'accès aux minutes ou en facilitent l'interprétation. Compte tenu de leur date, ces documents devraient intéresser d'abord les contemporanéistes, mais on peut encore espérer retrouver des dossiers utiles pour les modernistes, qui ont particulièrement utilisé les archives notariales. Cette exploration sera, à coup sûr, intéressante. *On trouvera, en annexe, le texte complet de l'intervention de Jean-Paul Poisson.*

P. Even précise la position de la direction des archives de France. Jusqu'à présent, l'effort a porté sur la conservation des documents ayant un statut d'archives publiques. La doctrine en vigueur, jusqu'à une date récente, était de ne prendre en charge que les minutes. Les autres archives ont été négligées, le plus souvent en raison du manque de place. Il est heureusement possible aujourd'hui de faire évoluer la situation, mais, pour ce faire, il est important que la commission donne son avis et engage un débat sur leur intérêt historique, leur statut et leur appartenance, ainsi que leurs conditions de communication. On pourra, sur ces bases, demander à la direction des archives de France de diffuser une instruction qui modifie les textes en vigueur et précise, en particulier, les documents qui doivent être inventoriés et sauvegardés. Une telle entreprise devra bien entendu être conduite en concertation avec le Conseil supérieur du notariat.

Le président souligne que cette enquête aura en outre le grand mérite de sensibiliser les notaires à l'importance, pour l'histoire, des archives qu'ils produisent.

L'intérêt historique de ces archives est indéniable : dossiers de succession (M^e Reynis) ; nombreux dossiers en droit de la famille (M^e Moreau, qui signale avoir retrouvé dans ses archives le dossier de la succession d'Eugène Fromentin) ; actes de propriété, révélateurs du comportement des Français en matière immobilière (C. Lecomte) ; dossiers de petites et moyennes entreprises (F. Mosser). On peut toutefois se demander si elles présentent aujourd'hui - alors que les photocopies se multiplient - le même intérêt qu'il y a cinquante ou cent ans ; or, les notaires détruisent en général ces documents au bout de trente ans (M^e Reynis, qui appelle en outre l'attention sur les livres comptables que les notaires doivent conserver indéfiniment et demande si les Archives départementales pourraient les prendre en charge).

Il est évident qu'on ne peut tout garder et que des tris sélectifs s'imposent (C.-F. Hollard, M^e Moreau). Premières suggestions présentées : faire un test sur une année de dossiers dans la perspective de la recherche historique (M^e Reynis) ; conserver 1/10 ou 1/5 des dossiers en pensant aux historiens de demain (C. Lecomte).

Il convient, par ailleurs, d'approfondir les questions concernant le statut de ces documents, qui sont des archives privées : confidentialité et appartenance du dossier (qui en est le propriétaire ?), car la notion du secret professionnel est ancrée chez le notaire. Une clarification est nécessaire pour définir leurs conditions de versement dans des services publics d'archives (M^e Moreau).

J.-P. Poisson insiste sur la nécessité de l'enquête préalable. Son expérience lui a démontré la grande diversité de documents annexes selon la personnalité et les modes de travail du notaire. Les notaires ignorent ce qui intéresse les archivistes et les historiens. A contrario, ceux-ci ne savent pas vraiment ce qu'il y a dans les études. Il faut se renseigner sur les documents conservés.

Le président fait adopter le principe d'effectuer un sondage dans deux départements situés dans deux régions différentes et aussi contrastés que possible. M^e Pellan propose sa collaboration, en tant que notaire, pour recenser les documents conservés dans son étude et pour participer à l'élaboration du questionnaire ad hoc. G. Cueur se porte volontaire pour le Jura. M^e Corpechot précise qu'à Paris, M^e Broquisse, notaire honoraire, pourrait participer à ce travail ; le président pense qu'il sera intéressant d'associer Paris, mais souhaite que l'on s'en tienne là pour les sites pilotes.

Sur les bases de l'enquête - pour laquelle des « missi dominici » devront se rendre sur place (M^e Corpechot), il faudra concevoir un questionnaire précis et efficace, mais pas trop lourd pour ne pas paraître contraignant, afin que les destinataires soient incités à y répondre. Il conviendra de ne pas oublier d'interroger aussi les notaires sur l'état de conservation des documents dans les études (M^e Moreau).

Il est, en outre, clairement entendu que la hiérarchie de la profession sera officiellement associée, au niveau national (Conseil supérieur du notariat) et au niveau départemental (Chambres des notaires), à l'élaboration et à la diffusion de cette enquête (Pt Pottier). M^e Moreau va dès maintenant informer le président du Conseil supérieur de ce projet et sollicitera l'envoi d'une circulaire du CSN aux présidents de chambre quand l'enquête sera prête.

G. Étienne souhaite que l'enquête porte aussi sur les archives des communautés et des chambres des notaires et suggère qu'un questionnaire spécifique soit adressé aux présidents de chambre. M^e Pellan propose que l'on attire l'attention des chambres des notaires sur la conservation des tableaux et les dossiers personnels des notaires, utiles notamment aux généalogistes dont des ancêtres ont exercé cette profession.

En conclusion, il est demandé au groupe de travail, en concertation avec le département compétent de la direction des archives de France, d'approfondir sa réflexion, en prenant en compte les avis émis par la commission plénière, afin de présenter, si possible lors de la prochaine réunion, un projet d'enquête et des départements volontaires pour en faire l'expérimentation.

La question de l'information réciproque sur les métiers d'archiviste et de notaire par des actions de formation suscite plusieurs projets et propositions.

Du côté des archives, Françoise Mosser présente le stage sur les archives notariales, inscrit dans le programme de formation 2003 de la direction des archives de France et destiné aux personnels travaillant dans les services d'archives. Ce stage aura lieu à Paris du 29 septembre au 2 octobre 2003. Ses promoteurs (Minutier central des notaires de Paris, avec le concours du département de la politique archivistique de la DAF) souhaitent que ce stage permette d'aller à la rencontre de la profession notariale (conférences faites par des notaires, visite d'une étude, rencontres à la Chambre des notaires de Paris). Les conseils et le concours des membres de la commission sont instamment sollicités.

Du côté des notaires, le président propose d'étudier la possibilité d'une intervention des Archives dans le cadre de l'Université du notariat qui a lieu chaque année, en septembre, à Jouy-en-Josas.

Groupe « L'exploitation scientifique des archives notariales »

Catherine Lecomte présente les conclusions d'une première réunion restreinte (F. Mosser, M. Ollion et elle-même, ainsi qu'une contribution écrite de M^e Pellan), qui a pour objet de servir de base à la réflexion du groupe de travail et de la commission. En préalable, elle observe que l'objet de ce groupe est, prioritairement, de proposer des outils permettant l'exploitation scientifique des archives notariales. Elle suggère, en conséquence, une modification de son intitulé - « Outils permettant l'exploitation scientifique... ». Elle souligne, par ailleurs, l'importance des nouvelles technologies dans l'élaboration de ces outils.

Le groupe de travail propose les pistes de réflexion suivantes :

- réaliser un glossaire des termes employés usuellement dans les actes notariés, destiné aux chercheurs qui consultent les archives des notaires. Ce glossaire devrait prendre en compte les particularités juridiques régionales (droit coutumier).
- plus largement, rédiger un manuel de diplomatique notariale (organisation de l'institution, forme des actes), afin de comprendre comment ont été fabriqués les actes.
- constituer une base nationale des notaires, en rassemblant sous une forme normalisée les travaux des différents services d'archives et, notamment, du Minutier central des notaires de Paris. Cette proposition rejoint l'une de celles formulées par le groupe « Archives notariales ».
- élaborer une base de saisie des actes notariés en vue de la constitution d'une base nationale alimentée par les services d'archives et par les chercheurs.
- enfin, engager une démarche permettant de mieux connaître les raisons pour lesquelles les chercheurs exploitent les actes notariaux et ce qu'ils y cherchent.

Au nom des membres de la commission, le président approuve ces propositions. Il observe qu'*un glossaire*, certainement très utile aux chercheurs, serait aussi précieux pour les notaires afin de leur permettre d'expliquer les actes à leurs clients et qu'il faudrait le faire précéder d'une introduction sur le notaire et la fonction notariale. Il manifeste aussi son intérêt pour *un manuel de diplomatique notariale*, car ceux qui existent sont fort anciens.

Certains intervenants soulignent la complexité d'une telle entreprise : J.-L. Laffont signale la réflexion qu'il a engagée sur ce thème avec les Presses universitaires du Mirail à Toulouse et qui a abouti à la conclusion qu'en raison de la très grande diversité des situations en France et de l'état actuel de l'historiographie, il était nécessaire, avant toute publication de quelque envergure, d'organiser des tables rondes et des rencontres de chercheurs pour discuter et comparer.

Tout en reconnaissant l'intérêt de tels travaux, les membres de la commission estiment qu'il ne faut pas attendre leurs résultats pour élaborer, dans l'esprit de ce que J.-L. Laffont a d'ailleurs lui-même entrepris pour les manuels de Paul Delsalle (C. Lecomte et F. Mosser), l'ouvrage de base dont ont besoin étudiants et chercheurs. Selon les lieux et les époques, les termes n'ont pas toujours la même signification ; des types d'actes disparaissent (C. Lecomte cite, par exemple, les contrats d'alloués ou les sommations respectueuses) ; des actes peuvent avoir été passés ailleurs que devant les notaires et il faut indiquer où l'on peut les trouver : à Nantes, les inventaires après décès sont passés devant les régaires et à Lyon devant la sénéchaussée (S. Chassagne). *La science parfaite des notaires* de Ferrière reste certes une référence, mais cet ouvrage, publié au XVIII^e siècle, n'est pas aisément accessible. Qui peut, aujourd'hui, trouver et comprendre Ferrière ? (C. Lecomte) ; au-delà de Ferrière, il faut traiter le XIX^e et le XX^e siècles (M^e Moreau).

Pour disposer d'une liste d'actes, F. Mosser propose d'utiliser les index établis à partir des bases ARNO où ont été dépouillées de manière exhaustive les minutes des années 1551, 1751, 1761 et 1851.

L'élaboration d'une base nationale des notaires recueille aussi l'intérêt des membres de la commission. P. Even, après avoir observé que cette proposition rejoint celle du premier groupe, considère que c'est un travail indispensable auquel la direction des archives apportera son soutien, d'autant plus que beaucoup de départements y ont déjà travaillé et disposent de cet instrument de recherche sous une forme papier ou informatisée. On aurait ainsi une vue globale des notaires de France et de leurs archives. Un tel outil faciliterait la récupération des minutes qui ne sont pas toujours aux Archives départementales et serait également précieux pour repérer les notaires ayant exercé sur un territoire réparti sur plusieurs départements.

Plusieurs participants confirment l'intérêt d'une base que l'on pourrait régulièrement compléter et qui mentionnerait les notaires dont on n'a pas conservé les minutes (E. Hamon, C.-F. Hollard, C. Langé, J.-L. Laffont). Un tel outil devrait aussi permettre de préciser les filiations les homonymies (C.-F. Hollard).

M^e Moreau suggère de demander aux notaires s'ils détiennent eux-mêmes des listes.

La présentation faite par M. Ollion et R. Charzat de la maquette de la « base Notaires », en cours d'élaboration au Minutier central des notaires de Paris, vient compléter cet échange. Cette base de données sur les notaires parisiens permet d'avoir des renseignements sur le notaire (n° d'étude et dates d'exercice, renseignements biographiques et bibliographiques), les documents produits par celui-ci (conservés/non conservés ; cotes extrêmes des minutes conservées aux Archives nationales) et l'étude (localisation ; histoire...). Cet instrument de recherche reprend, synthétise et complète des éléments d'information contenus dans des sources et instruments de recherche plus anciens et dispersés : almanach royal, registre des offices et des pratiques de Delarue, Notariats du département de la Seine de Thomas, liste des notaires de l'état des inventaires (t.IV), état général des fonds (t.IV), base Etanot (liste des notaires parisiens des origines à nos jours), états numériques, données des bases EGERIE, etc.

Les représentants des Archives départementales estiment que la grille du Minutier des notaires de Paris est applicable pour la province sous réserve de quelques adaptations, notamment, pour le Midi, le problème des noms en latin (G. Etienne, C. F. Hollard).

La constitution d'une base nationale de saisie des actes notariés suscite aussi bien l'intérêt des universitaires que celui des généalogistes. Les uns et les autres pensent qu'on pourrait mobiliser pour un tel projet des généalogistes bénévoles ou des étudiants, mais il faut prévoir un encadrement (E. Hamon, J.-L. Laffont, M^e Pellan). À ce propos, J. Morichon donne une information sur le « portail généalogique » que la Fédération française de généalogie met en place sur internet, en partenariat avec la direction des archives de France. Ce service va conduire à une mise en commun des ressources et à une standardisation des dépouillements. Il sera disponible en mai pour le congrès national de la Fédération à Limoges. Il sera intéressant d'y faire figurer des dépouillements d'actes notariés, mais il faut compter avec les difficultés de lecture.

Avant de développer ces dépouillements, il faut régler le problème de leur propriété juridique (J.-L. Laffont). Si la question de la propriété intellectuelle est un vrai débat, elle devrait être facile à résoudre à partir du moment où l'on définit ce que l'on communique et ce que l'on met en réserve (C. Lecomte). Le président pense que le débat sur cette question mérite d'être approfondi.

Il est, par ailleurs, suggéré de s'inspirer de l'exemple de pays étranger : le Québec (J. Morichon), la Catalogne (C. Langé qui signale des modes de description intéressants dans les inventaires de cette région). En ce qui concerne la banque de données Parchemin, M. Ollion, qui a rencontré ses promoteurs à Montréal, explique que la technique de dépouillement, fruit d'un gros travail, est très élaborée et, sans doute, un peu trop complexe pour l'objectif visé par la commission. Il faut quelque chose de beaucoup plus simple, qui n'aille pas jusqu'à exploiter le contenu de l'acte.

Le temps a manqué pour aborder *la question des recherches en histoire notariale* et il sera souhaitable d'y revenir lors d'une prochaine réunion.

J.-P. Poisson a manifesté le souhait d'approfondir l'histoire de la recherche en cette matière, en évoquant, notamment, les travaux qui pourraient être menés sur Ernest Coyecque, qu'il a rencontré lorsque celui-ci travaillait dans les études pour collecter leurs archives anciennes.

Tout en reconnaissant la difficulté de l'entreprise, E. Hamon a appelé l'attention sur l'intérêt d'une étude sur l'origine géographique des clients ; à Paris, par exemple, certaines études ont eu des clients originaires des faubourgs ou de province.

Groupe : Valorisation et grand public

M^e Corpechot expose, à son tour, les grandes lignes d'un premier projet, élaboré avec le concours de F. Mosser et de M.L. Queinnec et qui demande à être précisé en concertation avec les autres membres du groupe de travail. Pour répondre à une double question : *Comment sensibiliser le grand public aux archives notariales ? Comment utiliser les archives notariales pour sensibiliser le grand public aux archives ?*, il propose d'explorer les diverses pistes offertes par les expositions, les publications, les médias et notamment l'internet. Les manifestations organisées pour célébrer le bicentenaire de la loi de ventôse (colloques de l'Institut international d'histoire du notariat, exposition et publication prévues par la Chambre des notaires de Paris, etc.) vont illustrer cette démarche de sensibilisation. Le groupe voudrait aussi favoriser la constitution d'archives orales en recueillant les témoignages de notaires ayant exercé au milieu du XX^e siècle.

Enfin, en ce qui concerne la sensibilisation du notariat aux archives, M^e Corpechot a obtenu l'accord du président de l'ACSEN (Association des anciens d'études supérieures notariales) pour faire figurer, gratuitement, dans l'*Annuaire officiel du notariat* (à paraître en février prochain) les adresses des services d'archives conservant des archives notariales.

Sur *l'utilisation de l'internet* comme moyen de sensibilisation aux archives notariales : on a pu observer que les sites notariaux (CSN et chambres départementales) présentent souvent une page se référant à leur histoire, mais ne parlent pas de leurs archives. Il serait souhaitable de réfléchir à la manière de renvoyer aux archives à partir de ces sites, en utilisant des liens (C.-F. Hollard, F. Mosser).

Sur les publications destinées au grand public, M^e Reynis évoque la possibilité de publier un ouvrage de valorisation des archives notariales. L'idée en a été suggérée par Jean-Pierre Gueno, ancien directeur de la communication de la Bibliothèque nationale de France, qui envisageait une co-édition avec Radio-France où il travaille actuellement ; un tel ouvrage ne pourra se faire qu'avec le concours des archivistes.

L'intérêt des membres de la commission se manifeste aussi pour le recueil de témoignages oraux. On peut encore solliciter les souvenirs de membres du notariat qui ont exercé dans l'immédiat après-guerre ; la profession évolue et il serait dommage de ne pas consigner ce que les générations qui sont encore là sont en mesure de nous dire (C. Lecomte). Mais la collecte de sources orales nécessite des connaissances techniques (M.L. Queinnec, qui indique qu'elle a tenté de collecter des témoignages avec le concours de J.P. Poisson). Sur la suggestion de P. Even, le président contactera la commission des archives orales, présidée par Marie-Paule Arnould, pour solliciter ses conseils et conduire des actions coordonnées.

M^e Moreau approuve les idées du groupe de travail qu'il trouve excellentes ; il convient maintenant de faire des choix et d'expérimenter progressivement les différentes pistes possibles. Il souligne, en particulier, l'intérêt d'une collaboration avec l'*Annuaire du notariat*. Il propose, par ailleurs, d'organiser une rencontre avec Jean-Pierre Guéno, lors de la prochaine commission, pour lui permettre d'exposer son projet et d'étudier les conditions de sa réalisation.

Groupe : Archives notariales électroniques

M^e Reynis participe activement aux groupes de travail mis en place sur les actes électroniques. Ces groupes devraient rendre leurs conclusions à la fin de l'année. Tout le monde s'intéresse à la dématérialisation, mais il faut aussi penser à l'archivage. La question de la numérisation des minutes et des répertoires trouvera sa solution, même s'il faut encore un peu de temps. En revanche, le problème majeur de l'archivage des actes électroniques n'est pas résolu. Comment conserver à l'infini quelque chose qui est actuellement fugace ? Une réflexion est nécessaire, mais la difficulté est de travailler à partir d'une technologie que nous ne maîtrisons pas et qui évolue à grande vitesse. L'acte authentique électronique n'existe pas encore et il n'est pas question de fabriquer des actes électroniques sans savoir les archiver.

P. Even confirme que l'archivage électronique est une préoccupation constante de la direction des archives de France. Consciente de l'absence de réponse à long terme, celle-ci est très attentive aux initiatives des nombreuses administrations qui ont déjà entrepris de dématérialiser les documents qu'elles produisent.

Célébration de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803)

Le président rappelle brièvement les projets nationaux :

- édition d'un jeton de notaire,
- publication d'un ouvrage : après une préface de Jean Favier, un avant-propos de Jean Tulard et une introduction historique d'Alain Moreau, vingt notaires de vingt pays présentent l'influence de la loi dans ces pays,
- deux colloques : le premier, le 24 janvier 2003 à la Bibliothèque nationale de France (Aux origines du notariat moderne, genèse de la loi de ventôse), le second au quatrième trimestre, également à Paris, à une date restant à fixer (Naissance de la loi de ventôse),
- réunion du conseil permanent de l'Union internationale du notariat latin, à Paris, en mars 2003 ; les participants seront accueillis à cette occasion aux Archives nationales, le 11 mars.

La Chambre des notaires de Paris prépare, pour sa part, une exposition qui pourrait avoir lieu en mars-avril 2004, au moment du congrès national du notariat, et la publication d'un ouvrage de Philippe Berthollet sur les notaires parisiens en 1803.

Colloques et journées d'études

Journée d'étude sur les archives notariales, Amiens, 22 octobre 2002

Marie-Françoise Limon-Bonnet rend compte de cette journée organisée par le département histoire et géographie de l'Université de Picardie Jules Verne et les Archives départementales de la Somme. Il s'agissait d'un séminaire méthodologique qui a rassemblé une soixantaine d'étudiants et de chercheurs. Une publication est prévue. M^e Moreau propose de publier un compte rendu de cette journée d'étude dans un prochain numéro du *Gnomon*.

Colloque « Les officiers publics et ministériels à l'heure de l'écrit électronique », La Rochelle, 17-18 octobre 2003

L. Grynbaum annonce ce colloque en droit privé organisé par la faculté de droit de La Rochelle, le Conseil supérieur du notariat et la chambre nationale des huissiers de justice, et invite les membres de la commission à y participer. Le programme définitif leur sera envoyé.

La prochaine réunion plénière de la commission aura lieu le vendredi 28 mars 2003 à 14 h 30 au Centre historique des Archives nationales (Minutier central des notaires de Paris).